



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radio Chanson Française

Question écrite n° 31313

Texte de la question

Reponse. - La loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication a confie a la seule Commission nationale de la communication et des libertes le soin d'autoriser l'exploitation de services de radiodiffusion sonore. De tres nombreux dossiers sont parvenus devant la commission en reponse a l'appel a candidatures qu'elle a fait publier pour la region parisienne. Devant cet afflux de demandes et compte tenu du nombre restreint de frequences disponibles, cet organisme s'est prononce en faveur des candidats dont les projets lui semblaient etre les meilleurs au regard des criteres de selection definis par la loi du 30 septembre 1986. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur le contenu des decisions arretees en ce domaine par la Commission nationale de la communication et des libertes.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication a confie a la seule Commission nationale de la communication et des libertes le soin d'autoriser l'exploitation de services de radiodiffusion sonore. De tres nombreux dossiers sont parvenus devant la commission en reponse a l'appel a candidatures qu'elle a fait publier pour la region parisienne. Devant cet afflux de demandes et compte tenu du nombre restreint de frequences disponibles, cet organisme s'est prononce en faveur des candidats dont les projets lui semblaient etre les meilleurs au regard des criteres de selection definis par la loi du 30 septembre 1986. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur le contenu des decisions arretees en ce domaine par la Commission nationale de la communication et des libertes.

Données clés

Auteur : [Mme Toutain-Sorin Ghislaine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31313

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5605

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 239